



CS_2022_09

Extrait du registre des délibérations du COMITÉ SYNDICAL Séance du 25 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq mars, à dix heures, se sont réunis Grande Salle de La Bergerie à SAINT PERE EN RETZ, sur convocation adressée le dix-sept mars deux mille vingt-deux, les membres du Comité Syndical, sous la présidence de Jean-Michel BRARD, Président.

PRESENTS :

CHÂTEAUBRIANT-DERVAL : Mme Édith MARGUIN et M. Philippe CADOREL ; **ESTUAIRE ET SILLON** : MM. Patrick CORBEL, Yoann DORNER, Pierre LAUDEN et Yves TAILLANDIER ; **RÉGION DE BLAIN** : M. Jean-François RICARD ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE NOZAY** : M. Jean-Luc GRÉGOIRE et Mme Noëlle MARTEAU ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD ESTUAIRE** : MM. Raymond CHARBONNIER, Alain COUTRET, Pascal ÉVAÏN et Roland SCLAVERANO ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE** : MM. Mickaël DERANGEON et Laurent ROBIN ; **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** : MM. Jean-Michel BRARD (*pouvoir reçu de M. Patrick PRIN*), Daniel BENARD, Patrick BERNIER et Ivan THERY ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES** : MM. Paul SEZESTRE et Armel VION (*pouvoir reçu de M. Jean-Yves HENRY*) ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE PONTCHATEAU-SAINT-GILDAS-DES-BOIS** : MM. Frédéric MILLET (*pouvoir reçu de Benoît LELIEVRE*) et Didier BROUSSARD ; **SAEP de VIGNOBLE-GRANDLIEU** : MM. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Pascal DABIN (*pouvoirs reçus de MM. Bernard BELLANGER et Denis THIBAUD*), Thierry GRASSINEAU Jean-Marc JOUNIER (*pouvoir reçu de M. Hervé CREMET*), Youssef KAMLI, Joseph LANCREROT et Frédéric LAUNAY.

Secrétaire de séance : Raymond CHARBONNIER

Titulaires : 58

Quorum : 20

Présents : 30

Votants : 34

Pouvoirs : 5

ABSENTS EXCUSES :

CHÂTEAUBRIANT-DERVAL : MM. Rudy BOISSEAU et Lionel MUSTIERE ; **RÉGION DE BLAIN** : M. Joël ARIZA ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD ESTUAIRE** : Mme Marie-Line BOUSSEAU ; **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** : MM. Cédric BIDON, Claude CAUDAL, Yvon JACOB, Luc NORMAND et Patrick PRIN (*pouvoir donné à M. Jean-Michel BRARD*) ; **REDON AGGLOMÉRATION** : MM. Fabrice SANCHEZ et Jacques LEGENDRE ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES** : MM. Jean-Luc BESNIER, Jean-François CHARRIER, Yves DAUVE, Jean-Yves HENRY (*pouvoir donné à M. Armel VION*) ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS** : Mme Christine BLANCHET, MM. Jean-Michel CLAUDE, Joël JAMIN, Éric LUCAS, Laurent MERCIER et Jacques PRAUD ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE PONTCHATEAU-SAINT-GILDAS-DES-BOIS** : MM. Benoît LELIEVRE (*pouvoir donné à M. Frédéric MILLET*) et David MOISAN ; **SAEP de VIGNOBLE-GRANDLIEU** : MM. Bernard BELLANGER (*pouvoir donné à M. Pascal DABIN*), Jean-Guy CORNU, Hervé CREMET (*pouvoir donné à M. Jean-Marc JOUNIER*), Pascal PAILLARD, Denis THIBAUD (*pouvoir donné à M. Pascal DABIN*) et Vincent YVON.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Le compte administratif 2021 est présenté aux Membres du Comité.

Monsieur le Président, ne prenant pas part au vote, sort de la salle.

Monsieur Frédéric MILLET prend la présidence de la séance.

Le Comité syndical réuni sous la présidence de M. Frédéric MILLET, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par M. Jean-Michel BRARD, Président et après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité, approuve la décision suivante.

Le Comité syndical,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération CS_2022_08 portant élection d'un président de séance pour le vote du compte administratif 2021

Vu le budget primitif et les décisions modificatives votés au titre de l'exercice 2021 par le comité syndical,

Vu le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Comptable Public,

Vu le rapport ci-dessus,

Après en avoir délibéré :

- **DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :**

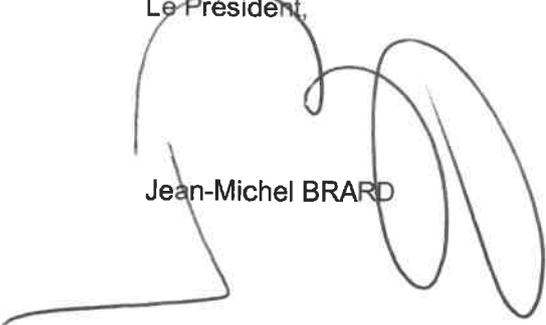
LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		0,00 €	0,00 €	25 281 572,23 €	0,00 €	25 281 572,23 €
Opération de l'exercice	47 037 247,75 €	63 027 377,17 €	23 366 622,96 €	29 398 666,33 €	70 403 870,71 €	92 426 043,50 €
TOTAUX	47 037 247,75 €	63 027 377,17 €	23 366 622,96 €	54 680 238,56 €	70 403 870,71 €	117 707 615,73 €
Résultats de clôture		15 990 129,42 €		31 313 615,60 €		47 303 745,02 €
Restes à réaliser			14 589 543,57 €	2 628 453,40 €	14 589 543,57 €	2 628 453,40 €
TOTAUX CUMULES		15 990 129,42 €	14 589 543,57 €	33 942 069,00 €	14 589 543,57 €	49 932 198,42 €
RESULTATS DEFINITIFS		15 990 129,42 €		19 352 525,43 €		35 342 654,85 €

- **CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés au titre budgétaire aux différents comptes ;**

- **RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;**

- **ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

.....
Pour extrait conforme,
Le Président,


Jean-Michel BRARD

CS_2022_09

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
 - sa transmission en Préfecture le 30/03/2022
 - ~~- de sa notification et/ou publication~~ ou affichage le 30/03/2022
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication.